



**EXTRAIT**  
**DU**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 17 mars 2005

Membres présents :

**Président :** M. REBSAMEN

**Secrétaires :** Melle MASLOUHI - M. BEKHTAOUI

Mme AVENA - M. BACHELARD - M. BARBEY - M. BELLEVILLE -  
M. BERNARD J.J. - Melle BERNARD M. - Mme BESSIS - M. BOUHELIER -  
M. BOURNY - M. BRESSAND - M. BRUYERE - M. CHAPUIS -  
M. CHEVIGNY - Mme COLOMBET - Mme DARCIAUX - Mme DELEBARRE  
- M. DINCHER - M. DOUHAIT - M. DUBOIS - M. DUPIRE -  
Mme DURNERIN - M. ESMONIN - M. ETIEVANT - Mme FLAMENT -  
M. FOUCHERES - M. FOUILLOT - M. GERVAIS - M. GILLOT J.P. -  
M. GILLOT G. - M. GONDELLIER - Mme HERVIEU - M. IZIMER - M. JOLY  
- M. JULIEN - M. LABORIER - M. LAURENT - Mme LEMOUZY -  
M. MAGLICA - Mme MANSAT - M. MARCHAND - M. MARTIN -  
M. MASSON - Mme MASSU - M. MENUT - M. MILLOT - M. MOREAU -  
M. NOWOTNY - M. NUDANT - M. OBRIOT - M. PARIS - M. PETITJEAN -  
M. PILLIEN - M. PINON - Mme POPARD - M. PRIBETICH - M. RETY -  
Mme ROY - M. SAUNIE - M. SOUMIER - Mme TENENBAUM -  
M. VOUILLOT.

Membres absents :

M. ALLAERT (pouvoir à M. PRIBETICH) - M. AUDARD (pouvoir à  
M. ESMONIN) - M. BERTELOOT (pouvoir à M. MILLOT) - Mme BIOT  
(pouvoir à Mme LEMOUZY) - Mme BLIGNY (pouvoir à M. BOURNY) -  
M. BRENOT - M. BRIOT - M. CARBONNEL (pouvoir à M. MOREAU) -  
M. DANIERE - M. DELATTE (pouvoir à M. Gilbert MENUT) -  
M. DESVIGNES (pouvoir à M. DOUHAIT) - M. DODET (pouvoir à M.  
FOUCHERES) - Mme GARRET-RICHARD (pouvoir M. SAUNIE) - M. HESSE  
(pouvoir à M. FOUILLOT) - M. PERRIN - M. ROIZOT (pouvoir à M.  
BARBEY).

---

---

**OBJET : TRANSPORTS – Fonds de concours - Attribution Ville de Sennecey-lès-Dijon  
- Travaux de voirie.**

Par délibération en date du 13 mai 2004, le Conseil de Communauté a précisé ses modalités d'intervention sur les travaux de voirie à réaliser sur des voies non classées dans l'intérêt communautaire. En effet, dans le cadre de la mise en œuvre de son nouveau réseau de transports, la Communauté a des exigences d'aménagement afin de faciliter la circulation des bus et d'améliorer le confort des usagers. Ces aménagements ont une utilité qui dépasse manifestement l'intérêt communal et pour lesquels la Communauté peut attribuer un fonds de concours afin de contribuer à leur réalisation.

Conformément à son règlement d'intervention, la Communauté peut attribuer une aide financière dans la limite de 50 % du montant subventionnable HT.

En raison de l'intérêt de la réalisation des travaux sur des voies non dédiées exclusivement au réseau transport sur la commune de Sennecey-lès-Dijon et contribuant au bon fonctionnement du réseau Divia, il vous est proposé d'accorder aux communes un fonds de concours à hauteur de 50 % du montant subventionnable HT de l'opération dans le cadre du plan de financement suivant :

Communes	Montant total HT de l'opération	Part de la commune	Part de la Communauté
SENNECEY-LES-DIJON	11 253,50	5 626,75	5 626,75

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **d'attribuer** le fonds de concours à la commune de Sennecey-lès-Dijon à hauteur de 50 % du montant HT des opérations, soit, sur un total de 11 253,50 Euros, un fonds de concours de 5 626,75 euros ;
- **d'autoriser** le Président à signer les conventions ci-après annexées définissant les modalités de versement des fonds de concours ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toute mesure utile à la mise en œuvre de la présente délibération.



*Luiz Ticus*

Publié le 18.03.05  
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :  
24 MARS 2005



VU pour être annexé à délibération

du Conseil du : 28.03.05

DIJON, le : 23.03.05

ANNEXE RAPPORT N° 33



## REALISATION D'ARRETS DE BUS DU RESEAU DIVIA

## CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

24 MARS 2005



### Entre :

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par son Président, dûment habilité par délibérations en date du 13 mai et du 17 mars 2005, ci-après désigné par la « Communauté » ;

### Et :

La Commune de SENNECEY-LES-DIJON, représentée par son Maire, Philippe BELLEVILLE, dûment habilité par délibération en date du \_\_\_\_\_, ci-après désignée par la « Commune »,

### Préambule :

La Communauté a décidé de procéder à la restructuration de son réseau de transports urbains, ce qui nécessite l'aménagement de nouveaux arrêts de bus. Ces arrêts ne font pas partie de la définition donnée à la voirie d'intérêt communautaire par la délibération du 10 octobre 2002.

Ces travaux présentent une utilité qui dépasse manifestement l'intérêt communal et la Communauté a décidé de participer à cette opération sous la forme de l'attribution d'un fonds de concours.

Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités financières de participation de la Communauté à des travaux sur des voies non dédiées exclusivement au réseau de transport sur le territoire de la Commune.

### ARTICLE 2 : FINANCEMENT

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

	Montant total HT de l'opération	Commune	Communauté
SENNECEY-LES-DIJON	11 253,50	5 626,75	5 626,75

**ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE**

La Communauté s'engage à participer, sous la forme d'un fonds de concours, au financement à hauteur de 50 % du montant total de l'opération HT, soit 5 626,50 euros, conformément à la demande de la Commune.

Le montant sera versé, après achèvement des travaux, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses visé par le trésorier de la Commune.

**ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE**

La commune s'engage à réaliser l'équipement pour lequel le fonds de concours a été attribué.

**ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend fin avec l'état récapitulatif des dépenses.

Pour la Communauté  
Le Président,

Fait à Dijon, le

Pour la Commune  
Le Maire,